

Toulon, le **04 MARS 2024**

Le Préfet du Var

à
Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
Cœur du Var

Objet : avis sur l'étude préalable agricole relative à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Varécopole

L'étude préalable agricole relative au projet de la ZAC Varécopole sur la commune du Cannet-des-Maures a été réceptionnée le 1 décembre 2023 dans mes services.

Cette étude respecte le cadre fixé au niveau départemental pour la mise en œuvre de la compensation agricole collective. Elle conclut à la nécessité de compenser l'impact du projet d'aménagement sur l'économie agricole du territoire.

Conformément au décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation collectives prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre dossier a été soumis pour avis à la CDPENAF le 30 janvier 2024.

Cette commission a donné un avis favorable simple à l'unanimité sur l'étude préalable agricole et sur les mesures de compensation associées :

- remise en culture de terres sur le foncier des angles à Besse-sur-Issole avec aménagement d'un forage communal et réhabilitation d'une bâtisse ;
- valorisation de 3,8 ha de terres agricoles en culture maraîchère sur la commune du Cannet-des-Maures avec installation d'agriculteurs (circuit court en agriculture biologique ou HVE de niveau 3) et réhabilitation d'une bastide provençale (90 m² au sol) ;
- mise en consignation du reste de la somme pour financer les futures mesures de compensation validées par arrêté préfectoral.

Ces dernières ont été jugées pertinentes et suffisamment financées.

Au vu du dossier qui m'a été présenté et de l'avis de la CDPENAF, j'apporte un avis favorable à votre étude préalable et aux mesures de compensation proposées.

Conformément à l'article D. 112-1-22 du CRPM, je vous demande de m'informer de manière régulière sur l'ensemble de la mise en œuvre de ces mesures de compensation.

Bien à vous,